

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 01/2023

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023
DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcellette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale.

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mme THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PELUMIO Hervé

A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 16

Commune de Porcellette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023
COURRIER ARRIVÉ

Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2022

Madame le Maire propose l’approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Le procès-verbal a été adopté

Et ont signé :

Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

Pour : 17

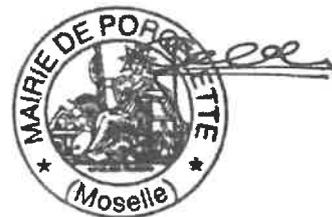
Contre : 02

Abstention : 00

Publiée le, 29 mars 2023

Fait à Porcellette, Le 28 mars 2023

Le Maire,
GUERRIERO Marie France



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l’État et sa publication.



Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
COMMUNE DE PORCELETTE

Mairie – 5 rue de Saint-Avoid

☎ 03.87.29.71.71

57890 PORCELETTE

☎ 03.87.29.71.70

www.porcelette.fr

✉ mairie-porcelette2@wanadoo.fr

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 15 décembre 2022

Ordre	Nom et Prénom		SIGNATURE
1	GUERRIERO	Marie France	
2	MICK	René	
3	MELLARD	Nicole	
4	STREIFF	Clément	
5	ROFFE	Philippe	
6	KALUS	Nathalie	
7	THAUVIN	Pascale	
8	MALIZIA	Marie-Barbe	
9	COLLMANN	Jean-Luc	
10	LUTZ	Olivier	
11	FELLINI	Guillaume	
12	WÖHNER	Natacha	
13	GENEVAUX	Sandra	
14	OLIER	Sébastien	
15	BAROTH	Cosette	
16	PFLUMIO	Hervé	
17	WIRRIK	Dominique	
18	DINI	Marie Joséphine	
19	KERN	Lucien	

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

06 AVR. 2023

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

02/2023

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcellette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIK Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mme THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PFLUMIO Hervé

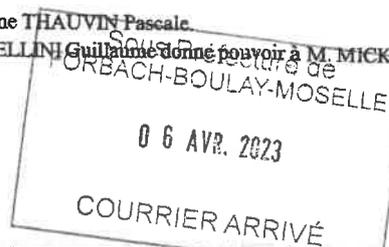
A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

DELIBERATION - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES POUR L’ANNEE 2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l’aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d’imposition des taxes suivantes pour l’année 2023 : la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Madame le Maire propose de maintenir les taux d’imposition en 2023 par rapport à 2022, comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d’appliquer pour l’année 2023 les taux suivants :

Type de taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d’habitation	12,28%	12,28%
Taxe sur le Foncier	21,26%	21,26%
Taxe sur le Foncier non Bâti	31,23%	31,23%

- CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l’administration fiscale

Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

Pour : 18

Contre : 01

Abstention : 00

Publiée le, 29 mars 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l’État et sa publication.

Fait à Porcellette, Le 28 mars 2023

Le Maire,
GUERRIERO Marie France



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 03/2023

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcelette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale.

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mme THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PFLUMIO Hervé

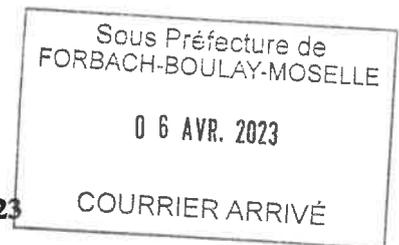
A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

Commune de Porcelette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023



DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s’être fait présenter par Madame METZ (conseillère de la DGFiP).

Les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé :

Fait à Porcelette, Le 28 mars 2023
Le Maire,
GUERRIERO Marie France

Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

Pour : 17

Contre : 00

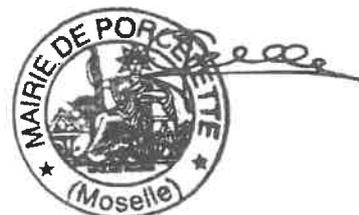
Abstention : 02

Publiée le, 29 mars 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l’État et sa publication.



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Porcellette

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcellette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie Fran

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAU Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERLUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale.

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mr THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PELUMIO Hervé

A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

**Commune de Porcellette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023**

DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants,

L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022-22 du 2 mars 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d’orientation budgétaire pour l’exercice 2022,

Vu la délibération n°2023-03-28 du 28 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l’exercice 2022,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Sans que Madame le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville de Porcellette comme suit :

• **Section Fonctionnement :**

- Dépenses : 1 664 709,59 euros
- Recettes : 2 087 345,16 euros

• **Section Investissement :**

- Dépenses : 1 107 984,14 euros
- Recettes : 203467,72 euros

IV - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés :

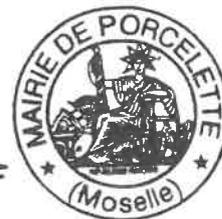
Pour : 15
 Contre : 01
 Abstentions : 01

Date de la convocation : 16 mars 2023

Présenté par le Maire, Mme GUERRIERO Marie France
 A Porcellette, le 28 mars 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Porcellette, le
 Les membres de l'assemblée délibérante,

Le maire
 Marie France GUERRIERO



Marie France Guerriero

BAROTH Cosette	<i>[Signature]</i>
COLLMANN Jean-Luc	
DINI Marie Joséphine	
FELLINI Guillaume	
GENEVAUX Sandra	
GUERRIERO Marie France	<i>[Signature]</i>
KALUS Nathalie	<i>[Signature]</i>
KERN Lucien	
LUTZ Oliver	<i>[Signature]</i>
MALIZIA Marie-Barbe	<i>[Signature]</i>
MELLARD Nicole	<i>[Signature]</i>
MICK René	<i>[Signature]</i>
OLIER Sébastien	<i>[Signature]</i>
PFLUMIO Hervé	<i>[Signature]</i>
ROFFE Philippe	<i>[Signature]</i>
STREIFF Clément	<i>[Signature]</i>
THAUVIN Pascale	<i>[Signature]</i>
WIRRIG Dominique	<i>[Signature]</i>
WÖHNER Natacha	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1), le Maire Mme GUERRIERO Marie France compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le
 A Porcellette, le 28 mars 2023

Le maire
 Marie France GUERRIERO



Et ont signé :

Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

**Commune de Porcellette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023**

DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour : 15

Contre : 01

Abstentions : 01

Fait à Porcellette, Le 28 mars 2023

Le Maire,

GUERRIERO Marie France

Publiée le, 29 mars 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Porcellette

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 05/2023

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Porcellette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale.

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mme THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PFLUMIO Hervé

A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

Commune de Porcellette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

06 AVR. 2023

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un : excédent de 53 609.81 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultats de Fonctionnement	
A / Résultats de l'exercice	422 635,57 €
B / Résultats antérieur reporté (Compte 002 du CA)	459 233,34 €
C / Résultats à affecter (=A+B) hors reste à réaliser	881 858,91 €
D / Solde d'exécution d'investissement	- 904 516,42 €
E / Solde des restes à réaliser (D- R investissement)	1 137 906,61 €
F / Excédent Cumulé	233 390,19 €
Les restes à réaliser s'élèvent à :	287 000,00 €
AFFECTATION (= C)	
G / Affectation en réserve R1068 en investissement (Recettes)	53 609,81 €

Fait à Porcellette, Le 28 mars 2023

Le Maire,

GUERRIERO Marie France

Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 02

Publiée le, 29 mars 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 06/2023

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcelette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés :

- COLLMANN Jean-Luc, FELLINI Guillaume, THAUVIN Pascale.

A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16



Commune de Porcelette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023

Délibération Approbation du budget primitif 2023 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES : 2 985 629,10 euros

RECETTES : 2 985 629,10 euros

Section d’investissement

DEPENSES : 1 710 877,96 euros

RECETTES 1 710 877,96 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Et ont signé :

Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

Pour : 17

Contre : 01

Abstention : 01

Fait à Porcelette, Le 28 mars 2023

Le Maire,

GUERRIERO Marie France

Publiée le, 29 mars 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



IV - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 17
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de la convocation : 16 mars 2023

Présenté par le Maire, Mme GUERRIERO Marie France
 A Porcellette, le 28 mars 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Porcellette, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante,



Sous Préfecture de
 FORBACH-BOULAY-MOSELLE
 06 AVR. 2023
 COURRIER ARRIVÉ

[Handwritten signature]

BAROTH Cosette	
COLLMANN Jean-Luc	
DINI Marie Joséphine	
FELLINI Guillaume	
GENEVAUX Sandra	
GUERRIERO Marie France	<i>[Handwritten signature]</i>
KALUS Nathalie	<i>[Handwritten signature]</i>
KERN Lucien	
LUTZ Oliver	<i>[Handwritten signature]</i>
MALIZIA Marie-Barbe	<i>[Handwritten signature]</i>
MELLARD Nicole	<i>[Handwritten signature]</i>
MICK René	<i>[Handwritten signature]</i>
OLIER Sébastien	<i>[Handwritten signature]</i>
PFLUMIO Hervé	<i>[Handwritten signature]</i>
ROFFE Philippe	<i>[Handwritten signature]</i>
STREIFF Clément	<i>[Handwritten signature]</i>
THAUVIN Pascale	<i>[Handwritten signature]</i>
WIRRIK Dominique	<i>[Handwritten signature]</i>
WÖHNER Natacha	<i>[Handwritten signature]</i>

Certifié exécutoire par (1), le Maire Mme GUERRIERO Marie France compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A Porcellette, le 28 mars 2023



[Handwritten signature]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 07/2023

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcellette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale.

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mme THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PFLUMIO Hervé

A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

Commune de Porcellette

Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023



TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Considérant qu’il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l’adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Commune de Porcelette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE PORCELETTE - ANNEE 2023

STATUT	Ech	FILIERE	Grade	Temps hebdo	ETP	Poste Pourvu	Postes Vacant
Titulaire	6	ADMINISTRATIVE	Secrétaire de mairie	35,00	1,00	oui	non
Contractuel	2	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	17,50	0,50	oui	non
Contractuel	3	TECHNIQUE	Agent d'entretien	35,00	1,00	oui	non
Contractuel	2	TECHNIQUE	Adjoint technique	35,00	1,00	oui	non
Contractuel	2	TECHNIQUE	Adjoint technique	35,00	1,00	oui	non
Titulaire	7	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	35,00	1,00	oui	non
Titulaire	7	CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine principal 2 -ème Classe	35,00	1,00	oui	non
Titulaire	7	TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 -ème Classe	35,00	1,00	oui	non
Titulaire	11	TECHNIQUE	Agent Technique Ecole	32,35	0,92	oui	non
Titulaire	7	TECHNIQUE	Agent Technique	35,00	1,00	oui	non
Titulaire	7	TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 -ème Classe	32,35	0,92	oui	non
Titulaire	11	TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 -ème Classe	35,00	1,00	oui	non
Titulaire	10	TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 -ème Classe	35,00	0,00	oui	non
Titulaire	10	TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 -ème Classe	35,00	1,00	oui	non
Contractuel	4	TECHNIQUE	Agent des services Techniques	26,92	0,77	oui	non
Titulaire	7	TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 -ème Classe	35,00	1,00	oui	non
Titulaire	9	TECHNIQUE	Adjoint Technique 2 -ème Classe	35,00	1,00	oui	non

		ETP	Nombre unitaire
Nombre d'agents Titulaires	12	11,85	12,00
Nombre d'agents Contractuel	6	4,27	5
Nombre Total des Agents		15,12	16 Agents

	ETP	Nombre unitaire
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,50	3
FILIERE CULTURELLE	1,00	1
FILIERE TECHNIQUE	11,62	13
Nombre Total des Agents	15,12	16

* tous les postes sont susceptibles d'être pourvu par voie contractuelle

Le tableau des effectifs est adopté

Nombre de voix : 19
Membres présents : 16

Pour : 17
 Contre : 02
 Abstention : 00

Publiée le, 29 mars 2023

Fait à Porcelette, Le 28 mars 2023
Le Maire,
GUERRIERO Marie France



Guerrero

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 08 / 2023

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCATION 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcellette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale.

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mme THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PFLUMIO Hervé

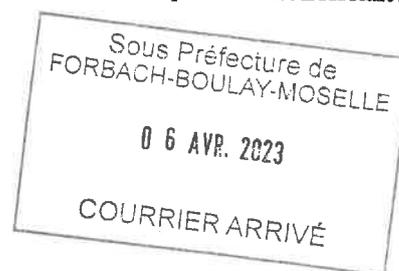
A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

Commune de Porcellette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023



**Délibération modificatif relatif à la mise en place
de la part Complément Indemnitaire Annuel au sein du RIFSEEP suite
à la Suppression de la prime dite de 13 -ème mois « avantages collectivement acquis »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l’avis du Comité Technique en date du 15/12/2017, relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l’application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Les primes de fin d’année et particulièrement le 13 -ème mois, constituent des avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l’article L.714-11, du code général de la fonction publique.

L’ensemble du personnel de la Commune de Porcellette bénéficie dans les conditions prévues à la délibération du versement Complément indiciaire annuel, calculé au prorata temporis du temps de travail.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé en deux fractions. Le premier versement sera au mois de juin, et le deuxième versement sera au mois de décembre de chaque année.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Pour la fonction publique d'Etat, il est préconisé que le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

(Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et ne s'imposent pas aux collectivités).

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Sauf congé pour maternité, paternité, en cas d'absences (d'indisponibilité physique) des agents, un abattement sur le montant du CIA, sera appliqué en 1/30 -ème, à partir du premier jour d'absence. Cette règle sera appliquée également à l'IFSE.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

à part l'abattement d'IFSE, mentionné dans l'article 4 les autres règles demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

*[*Pour rappel : la garantie prévue pour les fonctionnaires d'État dans l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (conservation du montant indemnitaire perçu avant la transposition au RIFSEEP) ne s'impose pas aux collectivités locales en vertu du principe de libre administration.]*

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA EN BRUT

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA, ont été fixé par le conseil Municipal comme suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Administrateurs, biologistes, vétérinaires et pharmaciens	
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €

Groupe 2	2 235 €
Groupe 3	1 980 €
Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants, Moniteurs éducateur et intervenants familiaux, Infirmiers (B) et Techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 085 €
Groupe 3	1 895 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide

- de modifier et compléter la délibération en date du, 20 décembre 2017, instituant le RISEEP, en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du **28 mars 2023**.
- Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

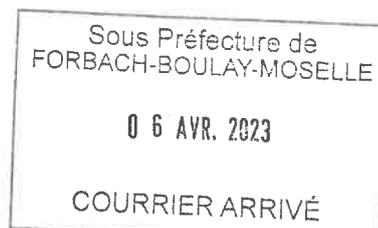
Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 02



Fait à Porcellette, le 28 mars 2023,

Le Maire,
GUERRIERO Marie France

Publiée le, 29 mars 2023



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 09/2023

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

DATE DE LA CONVOCACTION 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE 16 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois, mardi, les vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Porcelette
en séance publique sous la présidence de : Madame GUERRIERO Marie France

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine, BAROTH Cosette, MELLARD Nicole,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN, LUTZ Olivier, PELUMIO Hervé,

Représentés, absents et excusés : M. COLLMANN Jean-Luc, M. FELLINI Guillaume, Mme THAUVIN Pascale.

M. COLLMANN Jean-Luc donne Pouvoir à Mme GUERRIERO Marie France / M. FELLINI Guillaume donne pouvoir à M. MICK René / Mme THAUVIN Pascale donne pouvoir à M. PFLUMIO Hervé

A été élu secrétaire de séance :

- M. MICK René.

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

Commune de Porcelette
Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- Année 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l’intérêt de soutenir les associations vaudaises dans leurs actions ;

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l’unanimité, DECIDE

DECIDE,

Article 1 :

D’autoriser Madame le Maire, à attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- D’attribuer un Montant de **1400 euros** aux Sapeurs-Pompiers de la commune de Porcelette.
- D’attribuer un montant de **150 euros** à l’Association des donneurs de sang.

Article 2 :

D’autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires, avec chaque association percevant une aide de la Commune de Porcelette.

Nombre de voix : 19

Membres présents : 16

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Publiée le, 29 mars 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l’État et sa publication.

Fait à Porcelette, Le 28 mars 2023

Le Maire,

GUERRIERO Marie France

